

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	DIISOBUTYLENE NC 9000
Nom de la substance	:	2,4,4-triméthylpentène
No. de la substance	:	246-690-9 (EINECS)
Caractérisation chimique	:	Alcènes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Fabrication de substances; Utilisation en tant qu'intermédiaire; Production de polymères; Traitement de polymères; Utilisation en tant que carburant
--------------------------	---	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Numéro d'enregistrement	Téléphone
Basell Polyoléfines France SAS Chemin départemental 54 B.P. 14 13131 Berre l'Etang Cedex France	01-2119441795-31-0000	+33 (0) 4 42 74 42 74
Raffinerie de Berre		
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	: RegulatoryComplianceROP@velogy.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Basell Polyoléfines France SAS	+33 (0) 4 42 74 42 74
--------------------------------	-----------------------

Centre antipoison :

ORFILA (INRS)
FR: + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures tous les jours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version 1.0	Date de révision: 05/27/2026	Numéro de la FDS: BEN229	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 05/27/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	--

cibles - exposition unique, Catégorie 3,
Système nerveux central
Danger par aspiration, Catégorie 1

Danger à court terme (aigu) pour le milieu
aquatique, Catégorie 1
Danger à long terme (chronique) pour le
milieu aquatique, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de
pénétration dans les voies respiratoires.
H400: Très toxique pour les organismes aqua-
tiques.
H410: Très toxique pour les organismes aqua-
tiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétra-
tion dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces
chaudes, des étincelles, des flammes nues et de
toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-
ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une
poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour
l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version 1.0 Date de révision: 05/27/2026 Numéro de la FDS: BEN229 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 05/27/2026

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : 2,4,4-trimethylpentene
No.-CE : 246-690-9 (EINECS)

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
2,4,4-trimethylpentene	25167-70-8 246-690-9	>= 90 - <= 100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Irritant pour les voies respiratoires.
Provoque une irritation modérée de la peau.
Irritation modérée des yeux
Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Risque de dommages importants aux poumons (par aspiration).
Toujours respecter les méthodes de protection individuelle
S'éloigner de la zone dangereuse.
Enlever les chaussures et les vêtements contaminés.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Consulter immédiatement un médecin.
En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Procéder à une réanimation cardio-respiratoire en cas de perte de connaissance, d'apnée ou d'arrêt cardiaque (absence de pouls).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| En cas de contact avec la peau | : | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Se rincer abondamment les yeux à l'eau sans discontinuer pendant 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, pencher la victime en avant pour réduire le risque d'aspiration. Consulter immédiatement un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|--|
| Symptômes | : | Peut irriter les yeux. Cette irritation peut entraîner des yeux rouges et gonflés.
Les symptômes sont caractérisés par la toux, la suffocation ou des essoufflements et la substance peut entraîner une dépression transitoire du système nerveux central (SNC).
Il se peut que la première attaque des effets secondaires soit retardée.
Des doses élevées peuvent entraîner une dépression du SNC (fatigue, étourdissement et perte éventuelle de concentration avec perte de connaissance, coma et décès dans les cas de surexposition grave). |
| Risques | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Provoque une irritation modérée de la peau.
Peut irriter les voies respiratoires. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|--|
| Traitement | : | En cas d'ingestion, il faut procéder à un lavage gastrique sous surveillance médicale qualifiée. |
|------------|---|--|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appro- | : | INCENDIE DE FAIBLE IMPORTANCE : Utiliser des produits |
|----------------------------|---|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

priés

chimiques en poudre, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool
INCENDIE MAJEUR : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la vapeur d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool
L'eau peut être inefficace mais doit être utilisée pour maintenir au frais les conteneurs exposés au feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent atteindre une source d'inflammation, s'enflammer et provoquer un retour de flamme.
Peuvent parcourir une longue distance au ras du sol, avant de s'enflammer/ détoner avec retour vers la source des vapeurs.
En mélange avec l'air et exposées à une source d'ignition, les vapeurs peuvent brûler à l'air libre ou exploser en espace confiné.
Sortir les récipients de la zone de l'incendie si cela ne comporte pas de risques.
Lutter contre l'incendie à la plus grande distance possible, ou utiliser des supports de lance fixes et des jets pilotés.
Refroidir les conteneurs à l'eau en quantités abondantes longtemps après l'extinction de l'incendie.
Retirer immédiatement en cas de bruit croissant provenant des dispositifs d'aération de sécurité ou de décoloration du réservoir.
La décomposition thermique risque de produire du monoxyde de carbone et d'autres vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome pressurisé homologué et une combinaison de pompier ignifugée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Enlever toute source d'ignition.
Utiliser une enceinte de traitement, un système de ventilation locale ou toute autre technique de contrôle pour maintenir une teneur atmosphérique en-dessous des limites d'exposition recommandées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Assurer une ventilation adéquate.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Éviter les sources d'ignition. Fixer et mettre à la terre les réservoirs et l'équipement. Ces mesures peuvent toutefois être insuffisantes pour décharger l'électricité statique.
Porter des chaussures produisant peu d'électricité statique ou correctement mises à la terre.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
La vapeur est plus lourde que l'air. Faire attention à l'accumulation dans les fosses et les espaces confinés.
Les opérations de nettoyage, d'inspection et d'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être réalisées uniquement par un personnel correctement équipé et formé, tel que défini dans la réglementation nationale, locale ou de l'entreprise,
Manipuler avec précaution les conteneurs vides; afin de ne pas dépasser les limites.
Ne pas mettre sous pression, couper, soudobraser, percer ou meuler sur les conteneurs.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Veiller à ce que la réglementation pertinente aux atmosphères explosives et aux installations de manipulation ainsi que de stockage des produits inflammables soit respectée. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Mesures d'hygiène : Le choix d'un équipement personnel de protection approprié doit se baser sur une évaluation de ses caractéristiques de performance en fonction des tâches à effectuer, des conditions du moment, de la durée d'utilisation et des risques effec-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

tifs ou potentiels à l'usage. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle inutile dans les conditions normales d'utilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Défense de fumer. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Conserver le récipient hermétiquement fermé et correctement étiqueté. L'espace de vapeur surmontant le liquide peut être inflammable/ explosif, excepté s'il est couvert par un gaz inerte. Le stockage dans de l'acier au carbone est recommandé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Voir la Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les contrôles d'ingénierie, de préférence des systèmes fermés, doivent être utilisés, lorsque cela est possible, afin de maintenir les risques d'exposition en dessous des critères acceptables. Dans le cas contraire, ou si les conditions ne sont pas suffisantes pour une conformité complète, d'autres contrôles d'ingénierie tels que la ventilation d'aspiration locale doivent être utilisés.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des mains

Remarques	: Les gants de protection sélectionnés doivent être conformes à la norme EN 374 dérivée. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Protection de la peau et du corps	: Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

Protection respiratoire : centration de la substance dangereuse au poste de travail. Utiliser un PPE offrant une résistance chimique à ce produit et éviter tout contact avec la peau. Il est recommandé de porter des appareils de protection respiratoire approuvés lorsque l'exposition par inhalation est possible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: Pas d'information disponible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible.
Point de congélation	: -50 °C
Point/intervalle d'ébullition	: 102 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 4.8 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 0.8 % (v)
Point d'éclair	: -6 °C
pH	: Aucune donnée disponible.
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: 2.3 mg/l (25 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 4.9 - 5.0
Pression de vapeur	: 58 hPa (25 °C)
Densité	: 0.7166 g/cm3 (20 °C) Relative

9.2 Autres informations

Explosifs	: Aucune donnée disponible.
-----------	-----------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.

Auto-inflammation : 380 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Ne se produira pas. Cette matière est stable quand elle est manipulée et entreposée correctement.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, étincelles, flammes nues, et autres sources d'ignition.
Contact avec des matières incompatibles en système clos.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une combustion incomplète peut entraîner la production de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

2,4,4-triméthylpentène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 19.17 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Résultat : Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version 1.0	Date de révision: 05/27/2026	Numéro de la FDS: BEN229	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 05/27/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	--

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.58 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EC50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 1.5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: 0.149 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0.16 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Lamellibranchia (moule)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 1.6 %
Durée d'exposition: 28 jr

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 466.8
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.
Ne s'accumule pas de manière significative dans les orga-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

nismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Mobilité : Remarques: donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Stabilité dans l'eau
Remarques: donnée non disponible

Stabilité dans le sol
Remarques: donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

2,4,4-trimethylpentene:

Cheminement et devenir dans l'environnement : donnée non disponible

Information écologique supplémentaire : donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Du produit, du sol, de l'eau contaminés, des résidus de conteneur ainsi que des produits absorbants de nettoyage de déversements peuvent être des déchets dangereux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

Respecter les réglementations locales, nationales ou internationales relatives au traitement des déchets dangereux et au traitement des conteneurs.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 2050
ADR	:	UN 2050
RID	:	UN 2050
IMDG	:	UN 2050
IATA (Cargo)	:	UN 2050

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	COMPOSES ISOMERIQUES DU DIISOBUTYLENE
ADR	:	COMPOSES ISOMERIQUES DU DIISOBUTYLENE
RID	:	COMPOSES ISOMERIQUES DU DIISOBUTYLENE
IMDG	:	DIISOBUTYLENES, ISOMERIC COMPOUNDS
IATA (Cargo)	:	DIISOBUTYLENES, ISOMERIC COMPOUNDS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 3	N2, F
ADR	: 3	
RID	: 3	
IMDG	: 3	
IATA (Cargo)	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Étiquettes	: 3 (N2, F)
ADR	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tun-	: D/E

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

nels

RID

Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3

IMDG

Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: 3
EmS Code	: F-E, S-D

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: Flammable Liquid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

ADR

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

RID

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

IMDG

Polluant marin	: oui
----------------	-------

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Base réglementaire	: Code IBC
Nom du produit	: DIISOBUTYLENE
Type de bateau	: 2
Catégorie de pollution	: Y

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Numéro sur la liste 40

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331, 4510

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version 1.0	Date de révision: 05/27/2026	Numéro de la FDS: BEN229	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 05/27/2026
----------------	---------------------------------	-----------------------------	--

dienne LIS

ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
REACH	: Si le produit a été acheté auprès de Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V., nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été enregistrées conformément à la réglementation REACH (Règlement UE n° 1907/2006), dans les délais fixés par celle-ci.
NZIoC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
CH BAGREG	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
MXINSQ	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
NCI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
UKREACH	: Si le produit a été acheté auprès de l'une des sociétés du groupe Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V. enregistrées dans l'Union européenne ou au Royaume-Uni, nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été notifiées avec un DUIN ou, le cas échéant, enregistrées conformément au UK-REACH, et que nous avons l'intention de procéder à tout enregistrement requis conformément aux délais fixés par la réglementation REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) de 2019. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter regulatorycompliance-rop@velogy.com.
KKDIK	: Si le produit a été acheté auprès de l'une des sociétés du groupe Rotterdam Olefins & Polyolefins B.V. enregistrées dans l'Union européenne, de Basell Asia Pacific Ltd ou de Basell International Trading Fze, nous confirmons que les substances chimiques contenues dans ce produit ont été pré-enregistrées ou, le cas échéant, enregistrées conformément au KKDIK, et que nous avons l'intention de procéder à tout enregistrement requis conformément aux délais fixés par cette réglementation. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter regulatorycompliance-rop@velogy.com.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



DIISOBUTYLENE NC 9000

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05/27/2026	BEN229	Date de la première version publiée: 05/27/2026

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR